Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1645-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « GARAGE MUNICIPAL » DANS LA ZONE A-730 ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES A-730 ET A-703.

PROPOSÉ PAR : MADAME CHANTALE BOUDRIAS
APPUYÉ DE : MONSIEUR MARIO ARSENAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	21 JANVIER 2020
AVIS DE MOTION :	21 JANVIER 2020
CONSULTATION PUBLIQUE :	4 FÉVRIER 2020
ADOPTION DU SECOND PROJET :	18 FÉVRIER 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 MARS 2020
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	6 MAI 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR :	6 MAI 2020

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 janvier 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 janvier 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 L'annexe A du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par le redécoupage des zones A-730 et A-703 tel que montré au plan joint en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 L'annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone A-730 par celle jointe en annexe 2 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 17 mars 2020.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
PLAN DE REDÉCOUPAGE DE L'ANNEXE A – PLAN DE ZONAGE

AVANT

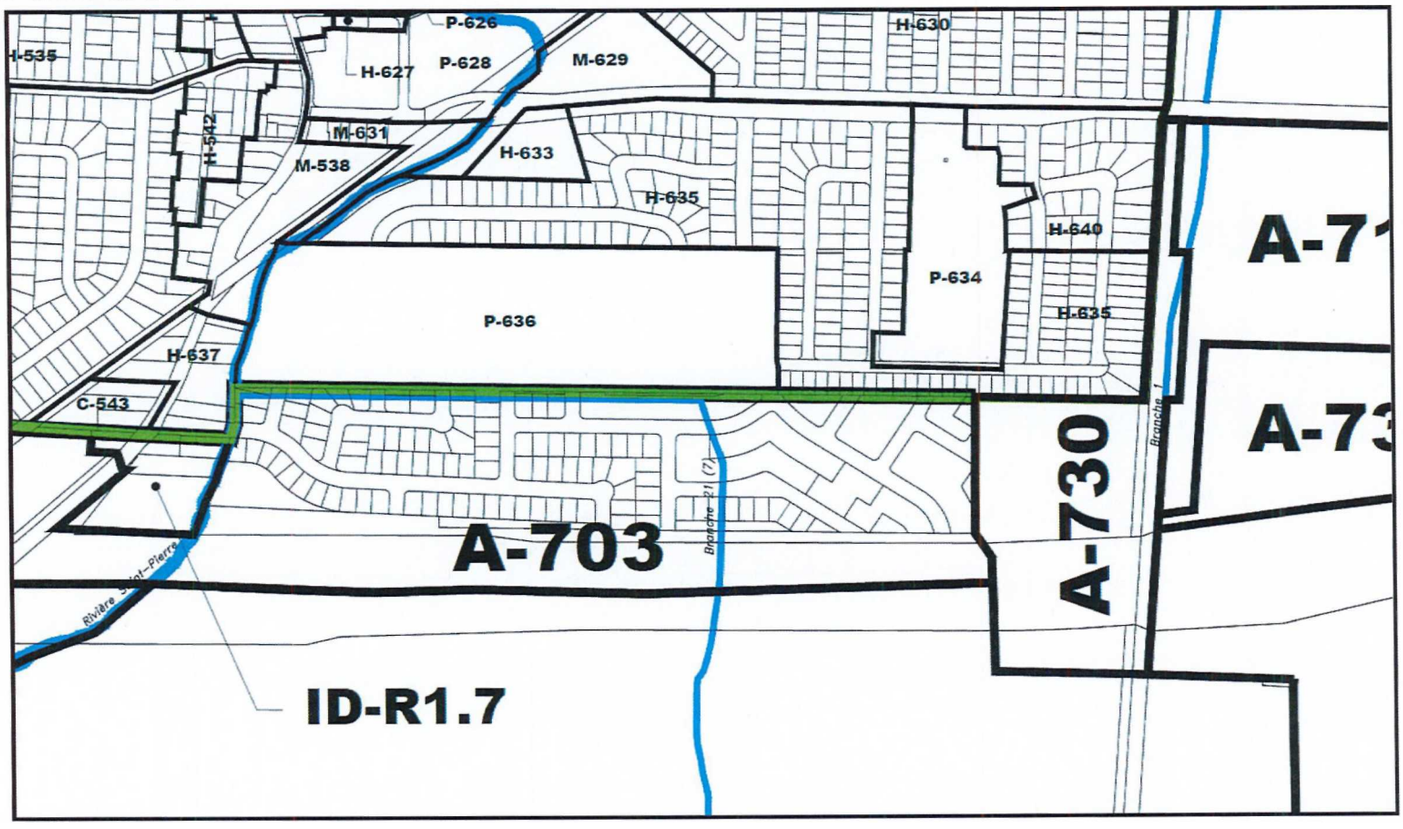

APRÈS

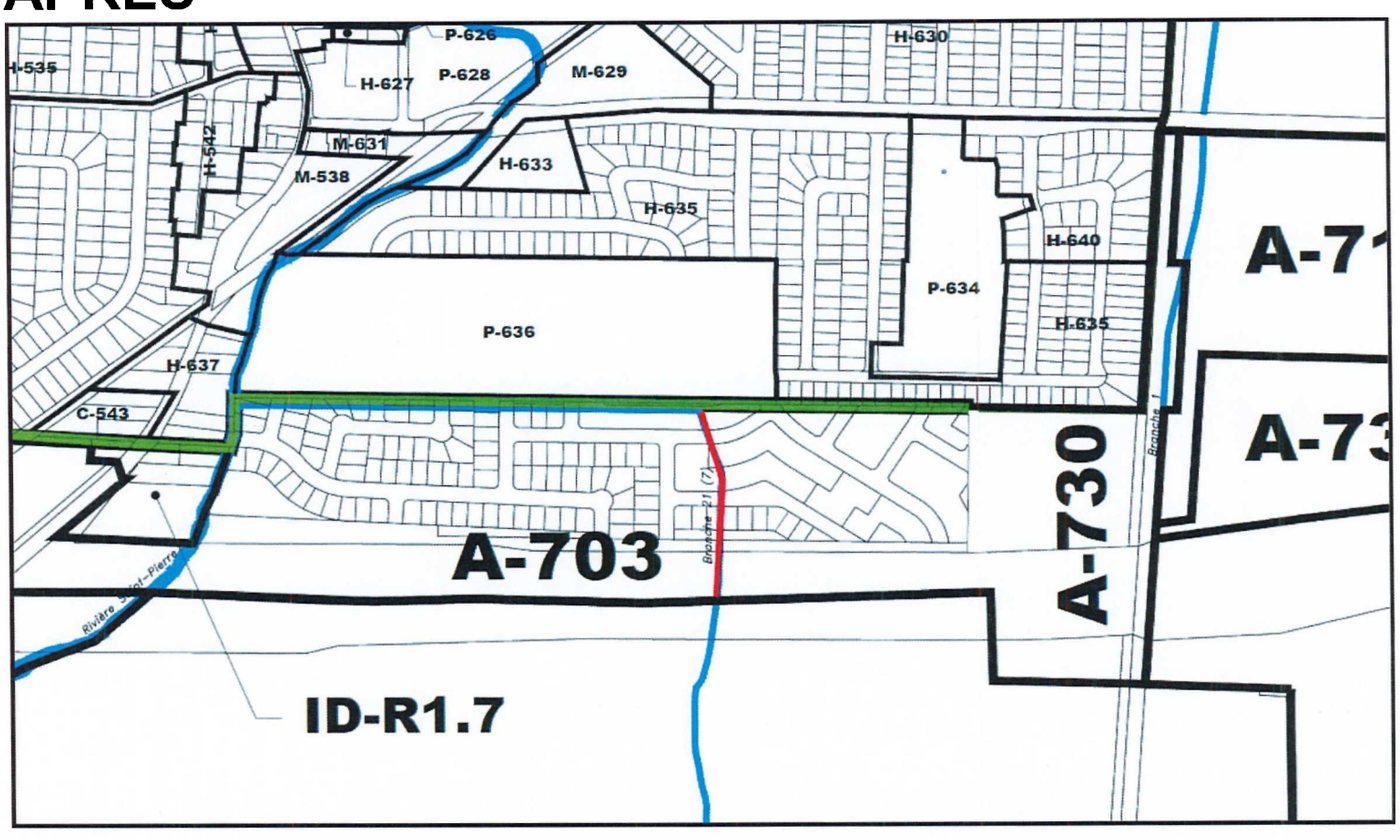

8

ANNEXE 2
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE A-730

Grille des spécifications

Numéro de zone: A-730

Dominance d'usage: A

Saint-Constant

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
		extractive	I-4		X				
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1						
		institutionnel et administratif	P-2						
		communautaire	P-3						
		infrastructure et équipement	P-4						
	Agricole	culture du sol	A-1	X					
		élevage	A-2	X					
		élevage en réclusion	A-3						
	Cons.	conservation	CO-1						
		récréation	CO-2						
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)					
		usages spécifiquement exclus							
BÂTIMENT	Structure	isolée				X			
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.		30	10			
		latérale (m)	min.			5			
		latérales totales (m)	min.			5			
		arrière (m)	min.			10			
	Dimension	largeur (m)	min.			(5)			
		hauteur (étages)	min.		1	(5)			
		hauteur (étages)	max.		2	(5)			
		hauteur (m)	min.			(5)			
		hauteur (m)	max.			(5)			
		superficie totale de plancher (m^2)	min.			(5)			
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.						
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé			1 à 4				
		projet intégré							
TERRAIN		largeur (m)	min.	(4)	(4)	(4)			
		profondeur (m)	min.	(4)	(4)	(4)			
		superficie (m^2)	min.	(4)	(4)	(4)			
DIVERS		**Dispositions particulières**		(2, 3)	(2)	(2, 3, 5)			
		P.P.U.							
		P.A.E.							
		P.I.I.A.							
		Numéro du règlement							
		Entrée en vigueur (date)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Site de dépôt des neiges usées, déchetterie, écocentre, entreposage d'abrasif et garage municipal.

2) Voir les dispositions du chapitre 9 du présent règlement concernant le normatif applicable autour des périmètres d'urbanisation ainsi que les interdictions liées aux nouveaux lieux d'élevage dans un rayon de 500 mètres du périmètre d'urbanisation.

3) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

4) Voir article 50 du règlement de lotissement concernant les dimensions minimales des lots non desservis et partiellement desservis.

5) Voir le chapitre 9 du présent règlement concernant les dispositions applicables à une construction résidentielle à l'intérieur de la zone agricole.